REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joachim BOISARD, Maire, pour délibérer des questions posées à l'ordre du jour.

<u>Présents</u>: Mr BOISARD Joachim, Maire, Mme ANTONIAZZI Jocelyne, Mr BLOT Eric, Mr BERARD Mickaël, Adjoints, Mmes LAFRAIE et WARSMANN, Mrs ESBEN Xavier, MOUCHEBOEUF Bernard, PARRA FERNANDEZ Lucien, Conseillers Municipaux.

Secrétaire : Mme ANTONIAZZI.

Le compte rendu de réunion en date du 15 juin 2022 est approuvé et signé à l'unanimité.

I - DELIBERATIONS :

<u>1)</u> CALI: Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité pour la période 2023-2025 <u>Réf</u>: 2022-10

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) coordonne un groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité depuis le 15 octobre 2013. Les marchés issus de ce groupement arrivent à terme le 31/12/2022

La Cali propose aux collectivités de son territoire de constituer un nouveau groupement de commandes relatif à l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité pour la période 2023-2025.

Pour mémoire, le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Les marchés qui seront issus de ce groupement de commandes seront conclus pour une durée initiale de trois ans conformément à la durée des plans de formations des collectivités et prévoiront une faculté de dénonciation annuelle pour chaque membre du groupement, sans indemnité pour le titulaire. Ils auront pour objet les prestations suivantes :

- Achat de formations CACES
- Achat de formations liées aux risques électriques
- Achats de formations liées aux risques à la personne
- Achats de formations liées aux risques incendies

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Afin de répondre au mieux aux besoins de chacun des membres du groupement de commandes, ces prestations seront prévues à la fois en intra-entreprise et en inter-entreprise.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne La Cali comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, la Cali aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Un comité de coordination sera constitué de représentants des membres et de la Cali et réuni à toutes les étapes de procédure, afin de participer notamment à la définition des besoins et à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, et à l'analyse des candidatures et des offres.

La convention précise que la mission de la Cali comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel.

Ces prestations couvrent les besoins de la collectivité en la matière, il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes initié par la Cali, d'approuver la convention constitutive de ce groupement, d'en autoriser la signature, de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de coordination de ce groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 à 8 relatifs à la constitution de groupements de commandes,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour les services de formations obligatoire liées à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant que La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) est coordonnateur du marché groupé de services de formations obligatoire liées à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant l'intérêt pour la commune de CADARSAC de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2023-2025, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité sur la période 2023-2025 pour les prestations :
 - Achat de formations CACES;
 - Achat de formations liées aux risques électriques ;
 - Achats de formations liées aux risques à la personne ;
 - Achats de formations liées aux risques incendies ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Décide de désigner M. MOUCHEBOEUF Bernard, titulaire et M. BERARD Michaël, suppléant pour siéger au comité de coordination et du suivi du groupement,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Retrait de la commune du SIVU du Chenil du Libournais Réf : 2022-16

Suite à la délibération n° 2021-10 en date du 22 février 2021 donnant autorisation au Maire pour quitter ce syndicat,

Suite au courrier de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne en date du 08 juin 2021 exposant l'obligation d'élaborer un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et EPCI concernés.

Vu la réalisation de cette étude exposant les impacts potentiels de ce changement de périmètre sur les dépenses, les recettes et les charges de personnel de la commune de Cadarsac, étude annexée à la présente délibération,

Le Conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- Décide de demander le retrait de la commune de Cadarsac du SIVU du Chenil du Libournais
- Autorise le Maire à signer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes Réf : 2022-17

Le Conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- Décide d'octroyer au Comité des fêtes de Cadarsac une subvention exceptionnelle de 662 €, afin de prendre en charge le règlement des deux prestations musicales qui ont eu lieu lors des marchés estivaux au lac de Cadarsac,
- Autorise le Maire à signer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II - QUESTIONS DIVERSES :

• Salle des fêtes: le Conseil Municipal décide de ne pas réévaluer les tarifs de location de la salle pour l'année 2023. Suite à l'achat de la chambre froide, il est décidé de garder l'ancien frigo qui était dans la cuisine et de le laisser dans le local technique.

Afin de continuer l'aménagement de la salle, il est projeté l'achat d'un lave-vaisselle et de la vaisselle courant de l'année 2023.

Mme ANTONIAZZI Mr BERARD Mr BLOT

Mr BOISARD Mr ESBEN Mme LAFRAIE

Mr MOUCHEBOEUF Mr PARRA FERNANDEZ Mme WARSMANN